



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA265711A1

Enregistré sous le numéro STAT0490/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la Rue de l'Orangerie (Caluire-et-Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un déménagement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté en date du 17 septembre 2025, portant délégation et signature à Monsieur Hubert DIDIER directeur général adjoint des services du pôle proximité pour les mesures d'arrêtés de stationnement;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 23-09-2025 de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIDIER

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, Rue de l'Orangerie (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction de stationner

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'opération de déménagement sont autorisés à stationner face au 17 rue de l'Orangerie.

Tout autre stationnement est interdit.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 21-10-2025 au 22-10-2025 à 18:00 de 07:00, le stationnement est interdit face au 17 rue de l'Orangerie sur 3 places.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé face au 17 rue de l'Orangerie est réservé le 21-10-2025 jusqu'au 22-10-2025 entre 07:00h et 18:00h à l'entreprise DEMENAGEMENTS DIDIER.

Article 4 - Signalisation

L'entreprise DEMENAGEMENTS DIDIER devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 5 - Signalisation

L'entreprise DEMENAGEMENTS DIDIER assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- DEMENAGEMENTS DIDIER
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Par Délégation
Hubert DIDIER
DGA des Services de
Proximité



